



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 2 DU 3 JANVIER 2017

TABLE DES MATIERES

ANTENNE REGIONALE DE LILLE DE LA MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LILLE

Arrêté du 2 janvier 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale de Lille

Subdélégation pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté portant transformation du lycée professionnel Paul Langevin de Beauvais en section d'enseignement professionnel

Arrêté portant transformation du lycée professionnel Jean Racine de Montdidier en section d'enseignement professionnel

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE / DEPARTEMENT DE LA SOMME

Arrêté conjoint fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2017 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS Hauts-de-France et du Conseil départemental de la Somme

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-91 accordant à la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) pharmacie VMP représentée par Madame Virginie MICHEL et la SELARL PMV représentée par Marie-paule VILLENEUVE l'autorisation de regroupement de leurs pharmacies respectivement exploitée au 18 rue Théodore BLOT et au 6 rue Robert DEGON pour un emplacement situé au 18 rue Théodore BLOT dans la même commune de LE NOUVION EN THIERACHE (02170) en vue de son exploitation par la SELARL VMP

Décision tarifaire n° 518 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD DOLCEA PLAILLY – 600102461

Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-93 portant modification de l'arrêté DROS-2011-125 du 5 octobre 2011 autorisant la société anonyme(SA) ADEP ASSISTANCE dont le siège social est situé 6 rue COGNACQ-JAY à PARIS (75007) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 59 rue André MALRAUX à SALOUËL (80480)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Antenne régionale de
Lille de la Mission
Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de
sécurité sociale

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D.231-1 à D.231-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision préfectorale du 12 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Serge BOUFFANGE et Monsieur Patrick DAVID, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu la demande formulée le 2 décembre 2016 par la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne régionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des employeurs désignés au titre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

- Madame Isabelle DE BOUET DU PORTAL est désignée en qualité de suppléante en remplacement de Monsieur Jean-Jacques GAFFET.

Le reste est sans changement.

Article 2 – La cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de La Somme et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et de la préfecture de l'Oise.

Fait à Lille, le 30 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales

Patrick DAVID



DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE LILLE

5, RUE DE COURTRAI CS 10683

59033 LILLE CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

LILLE, LE 2 JANVIER 2017

Affaire suivie par : Amandine SERRA

Téléphone : 09 702 71 272

Télécopie : 03 28 36 36 78

Mél : amandine.serra@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGD1 17 – 20006

L'Administrateur supérieur des douanes,

Directeur interrégional des douanes et droits indirects du
Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

Monsieur le Préfet de Région Nord-Pas-de-Calais-
Picardie, Préfet du Nord
- Secrétariat Général pour les Affaires Régionales -
(SGAR)
- Bureau de la programmation et des affaires
budgétaires -

Objet: Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat. Subdélégation de signature de Monsieur Eric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord Pas-de-Calais Picardie.

Réf. : Arrêté préfectoral du 4 mai 2016 du Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais-Picardie – article 6. Note SGDI n° 16 – 20116 du 23 mai 2016.

P.J. : Arrêté portant délégation de signature en date du 2 janvier 2017.

Liste des subdélégués avec spécimens de signatures.

En application de l'article 6 de votre arrêté du 4 mai 2016 cité en référence, je vous prie de trouver, ci-joint, les noms et qualités des personnes que j'ai désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de ma part.

Cette liste est également adressée au Comptable payeur, pour accréditation.

Cette note annule et remplace la précédente adressée le 23 mai 2016.



Eric MEUNIER



Direction interrégionale des douanes et droits indirects du Nord Pas-de-Calais Picardie
Secrétariat général interrégional

Arrêté du 2 janvier 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale de Lille
Le Directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord Pas-de-Calais-Picardie

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MEUNIER en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects de Lille, à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2016 du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie portant délégation de signature à Monsieur MEUNIER, directeur interrégional des douanes de Lille ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction interrégionale de Lille est donnée à :

- Monsieur Jean-Claude GUÉLL, Directeur des services douaniers de 1^{ère} classe, chef du pôle BOP-GRH ;
- Monsieur Jean-Michel MASSET, Inspecteur principal des douanes de 1^{ère} classe, chef du pôle Logistique ;
- Monsieur Thierry LEBLEU, Inspecteur régional des douanes de 1^{ère} classe, secrétaire général ;
- Madame Anne-Laure BARDET, Inspectrice principale des douanes de 2^{ème} classe, chef du pôle performance ;

- Monsieur Jean-Philippe CHIKH, Inspecteur régional des douanes de 3ème classe, pôle Logistique – chef du service budget ;
- Monsieur André DEMAREY, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Daniel RZEMYSZKIEWICZ, inspecteur des douanes, pôle Logistique – service immobilier ;
- Madame Brigitte VILGRAIN, agent de constatation principal des douanes de 1ère classe – pôle Logistique cellule TICPE (*pour ce qui concerne le programme 200*) ;
- Madame Marylise MASSART, Inspectrice régionale des douanes 1ère classé, pôle GRH – service du personnel ;
- Monsieur Nicolas BULCKAEN, Inspecteur des douanes, pôle GRH – service du personnel.

Article 2 - Délégation de signature à effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans la limite de ses attributions à :

- Monsieur Jean-Claude GUÉLL, Directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du pôle BOP-GRH ;
- Monsieur Jean-Michel MASSET, Inspecteur principal des douanes de 1ère classe, chef du pôle Logistique ;
- Monsieur Thierry LEBLEU, Inspecteur régional des douanes de 1ère classe, secrétaire général ;
- Madame Anne-Laure BARDET, Inspectrice principale des douanes de 2ème classe, chef du pôle performance ;
- Monsieur Jean-Philippe CHIKH, Inspecteur régional des douanes de 3ème classe, pôle Logistique – chef du service budget ;
- Monsieur André DEMAREY, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Daniel RZEMYSZKIEWICZ, inspecteur des douanes, pôle Logistique – service immobilier ;
- Madame Marylise MASSART, Inspectrice régionale des douanes 1ère classe, pôle GRH – service du personnel ;
- Monsieur Nicolas BULCKAEN, Inspecteur des douanes, pôle GRH – service du personnel.

Article 3 – La liste des signatures manuscrites des agents repris aux articles 1 et 2 est annexée au présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace celui du 4 mai 2016.

Article 5 – Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Lille, le 2 janvier 2017

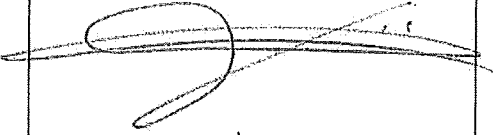
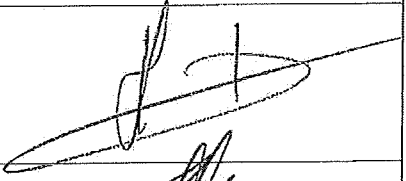


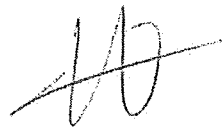

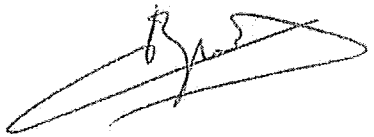

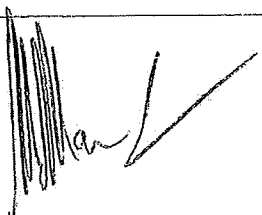
*L'Administrateur supérieur des douanes,
Directeur interrégional à Lille*




Eric MEUNIER

Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Subdélégation de la signature de Monsieur Eric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord-Pas-de-Calais-Picardie à ses subordonnés faite en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 du Préfet de région Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Noms et qualités des personnes désignées	Signature des agents habilités
Monsieur Jean-Claude GUËLL Directeur des services douaniers de 1ère classe Chef du pôle GRH	
Monsieur Jean-Michel MASSET Inspecteur principal des douanes de 1ère classe Chef du pôle Logistique	
Monsieur Thierry LEBLEU Inspecteur régional de 1ère classe Secrétaire général	
Madame Anne-Laure BARDET Inspectrice principale de 2ème classe Chef du pôle Performance	
Monsieur Jean-Philippe CHIKH Inspecteur régional des douanes de 3ème classe PLI – Chef du service Budget	
Monsieur André DEMAREY Inspecteur des douanes PLI - Budget	
Monsieur Daniel RZEMYSZKIEWICZ Inspecteur des douanes PLI - Immobilier	
Madame Brigitte VILGRAIN Agent de constatation principal de 1ère classe PLI – Cellule TICPE - Uniquement pour ce qui concerne le programme 200 -	
Madame Marylise MASSART Inspectrice régionale des douanes de 2ème classe Pôle GRH – Service du Personnel	

Noms et qualités des personnes désignées	Signature des agents habilités
Monsieur Nicolas BULCKAEN Inspecteur des douanes Pôle GRH – Service du Personnel	

Document établi le 2 janvier 2017



DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE LILLE
5, RUE DE COURTRAI CS 10683
59033 LILLE CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

LILLE, LE 2 JANVIER 2017

Affaire suivie par : Amandine SERRA

Téléphone : 09 702 71 272
Télécopie : 03 20 06 30 59
Mél : amandine.serra@douane.finances.gouv.fr
Réf.: SGDI 17 - 20003

L'Administrateur supérieur des douanes,

Directeur interrégional des douanes et droits indirects du
Nord-Pas-de-Calais-Picardie
à


Monsieur le Préfet de Région Nord-Pas-de-Calais-
Picardie,
Préfet du Nord

Objet : Décision portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Eric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord – Pas-de-Calais-Picardie.

Référence : Arrêté préfectoral du 4 mai 2016 du Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais-Picardie – Note SGDI n° 16-20282 du 2 novembre 2016.

P.J. : Une décision.

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral cité en référence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de la décision portant délégation de signature à mes collaborateurs pour signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels j'ai autorité, que je viens d'établir au 2 janvier 2017 et qui annule et remplace celle du 2 novembre dernier.



Eric MEUNIER



Direction interrégionale
des douanes et droits indirects du Nord Pas-de-Calais
Picardie

Secrétariat général interrégional

**Décision du 2 janvier 2017 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Eric MEUNIER,
Directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord Pas-de-Calais Picardie**

Je soussigné Eric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 38, 43 et 44,

Vu l'arrêté du 4 mai 2016 de Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, me conférant délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels j'ai autorité,

Et conformément aux modalités prévues en matière de subdélégations de signature résultant de l'application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République,

DÉCIDE

Article 1er - Dans le cadre de leurs attributions à la tête des circonscriptions douanières régionales du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, délégation de signature est donnée respectivement :

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Lille, qui couvre les arrondissements de Lille, Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe, dans le département du Nord, à Monsieur Gil LORENZO, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Messieurs Vincent CARON, Jean-Marc DEMEYERE et Mme Françoise GAY, respectivement Directeur des services douaniers de deuxième classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal des douanes de première classe, Chef du pôle action économique et Inspectrice régionale des douanes de première classe, Chef du secrétariat général régional.

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque, qui couvre l'arrondissement de Dunkerque dans le département du Nord et l'ensemble du département du Pas-de-Calais, à Monsieur Stéphane MAGE, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Messieurs Jean-Louis FILLON, Christian DELACOUR et Mme Samantha VERDURON, respectivement Inspecteur principal de première classe, Chef du pôle orientation des contrôles par intérim, Inspecteur régional des douanes de première classe, Chef du secrétariat général régional et Inspectrice principale de seconde classe, Chef du pôle action économique.
- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Picardie, à Monsieur Pierre GALLOUIN, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Messieurs David LILLETTE, Charles BIRDEN et Patrice PAVOT, respectivement Directeur des services douaniers de seconde classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal des douanes de première classe, Chef du pôle action économique, et Inspecteur régional des douanes de première classe, Chef du secrétariat général régional.

Article 2 - Pour la Direction interrégionale des douanes et droits indirects du Nord Pas-de-Calais Picardie, dont la compétence territoriale s'étend à l'ensemble des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, la délégation de signature qui m'a été accordée sera exercée, dans le cadre de leurs attributions, respectivement par :

- Monsieur Jean-Claude GUELL, Directeur des services douaniers de première classe, Chef du pôle gestion des ressources humaines ;
- Monsieur Jean-Michel MASSET, Inspecteur principal des douanes de première classe, Chef du pôle logistique et informatique ;
- Madame Anne-Laure BARDET, Inspectrice principale des douanes de deuxième classe, Chef du pôle performance ;
- Monsieur Thierry LEBLEU, Inspecteur régional de première classe, secrétaire général.

Article 3 - La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet et publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Nord.

Article 4 - La présente décision annule et remplace la décision du 2 novembre 2016.

Fait à Lille, le 2 janvier 2017

***L'Administrateur supérieur des douanes,
Directeur interrégional à Lille***



Eric MEUNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de la Région
Hauts-de-France

Secrétariat général pour
les affaires régionales
Hauts-de-France

**Arrêté portant transformation du lycée professionnel
Paul Langevin de Beauvais en section d'enseignement professionnel**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu les articles L 214-6, L 421-1, L 421,19, R 234-9 et R 234-10 du code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n°2011-1716 du 1er décembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision préfectorale du 12 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Serge BOUFFANGE et Monsieur Patrick DAVID, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu l'avis du comité technique paritaire académique du 12 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil académique de l'éducation nationale du 3 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°20160858 du 8 juillet 2016 du conseil régional Hauts-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : - Il est pris acte de la mesure de fermeture du lycée professionnel Paul Langevin situé à Beauvais, immatriculé sous le numéro 0600061R, au 31/08/2016 et de sa transformation en section d'enseignement professionnel par intégration au lycée polyvalent Paul Langevin de Beauvais, immatriculé sous le numéro 0600002B.

Article 2 : - Il est pris acte de la transformation du lycée général et technologique (0600002B) en lycée polyvalent Paul Langevin de Beauvais (0600002B), en date du 01/09/2016.

Article 3 : - Est également acté le changement d'affectataire des biens immobiliers et mobiliers ainsi que le transfert des droits et obligations des lycées professionnel, général et technologique au lycée polyvalent Paul Langevin de Beauvais au 1^{er} septembre 2016 suite à la fermeture administrative du lycée professionnel Paul Langevin de Beauvais et sa transformation en lycée polyvalent.

Article 4 : - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la recteur de l'académie d'Amiens, le président du conseil régional Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22/12/2016

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales



Patrick DAVID

Copie pour information :
Département de l'Oise
Commune de Beauvais
DRFIP Hauts-de-France

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de la Région
Hauts-de-France

Secrétariat général pour
les affaires régionales
Hauts-de-France

**Arrêté portant transformation du lycée professionnel
Jean Racine à Montdidier en section d'enseignement professionnel**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu les articles L 214-6, L 421-1, L 421,19, R 234-9 et R 234-10 du code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n°2011-1716 du 1er décembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision préfectorale du 12 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Serge BOUFFANGE et Monsieur Patrick DAVID, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu l'avis du comité technique paritaire académique du 4 février 2016 ;

Vu l'avis du conseil académique de l'éducation nationale du 30 mai 2016 ;

Vu la délibération n°20160858 du 8 juillet 2016 du conseil régional Hauts-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : - Il est pris acte de la mesure de fermeture du lycée professionnel Jean Racine situé à Montdidier, immatriculé sous le numéro 0801534H, au 31/08/2016 et de sa transformation en section d'enseignement professionnel par intégration au lycée polyvalent Jean Racine de Montdidier, immatriculé sous le numéro 0801853E.

Article 2 : - Il est pris acte de la transformation du lycée général et technologique (0801853E) en lycée polyvalent Jean Racine à Montdidier(0801853E), en date du 01/09/2016.

Article 3 : - Est également acté le changement d'affectataire des biens immobiliers et mobiliers ainsi que le transfert des droits et obligations des lycées professionnel, général et technologique au lycée polyvalent Jean Racine de Montdidier au 1^{er} septembre 2016 suite à la fermeture administrative du lycée professionnel Jean Racine de Montdidier et sa transformation en lycée professionnel.

Article 4 : - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la recteur de l'académie d'Amiens, le président du conseil régional Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales



Patrick DAVID

Copie pour information :
Département de la Somme
Commune de Montdidier
DRFIP Hauts-de-France

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Arrêté conjoint fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2017
des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe
de l'ARS Hauts-de-France et du Conseil départemental de la Somme**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE
L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R 313-1 à R 313-10 et D 312-8 à D 312-10 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, notamment les articles 47 et 48, modifiant les catégories d'établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Picardie n°DPRS 12-029 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé 2012-2017 de la région Picardie ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Picardie n°DP-CS2015-57 du 9 juillet 2015 relatif à l'actualisation 2015-2017 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie 2012-2017 de la région Picardie ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 du Conseil départemental de la Somme constatant l'élection de Monsieur Laurent SOMON à la présidence de cette assemblée ;

Vu le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Somme en faveur des personnes en situation de handicap 2010-2014, adopté le 30 juin 2010 et prorogé en 2015 par délibération de l'Assemblée départementale du 11 février 2015 ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

Article 1 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS Hauts-de-France et du Conseil départemental de la Somme est fixé pour l'année 2017 tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Il pourra être consulté sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France : <http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr> et sur le site du Conseil départemental de la Somme : <http://www.somme.fr>

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai franc de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et du Président du Conseil départemental de la Somme;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France ainsi que le Président du Conseil départemental de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Lille,

Le

30 DEC. 2016

Monique RICOMES
Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'offre Médico-Sociale

Françoise [Signature]

Directrice Générale de
l'ARS Hauts-de-France

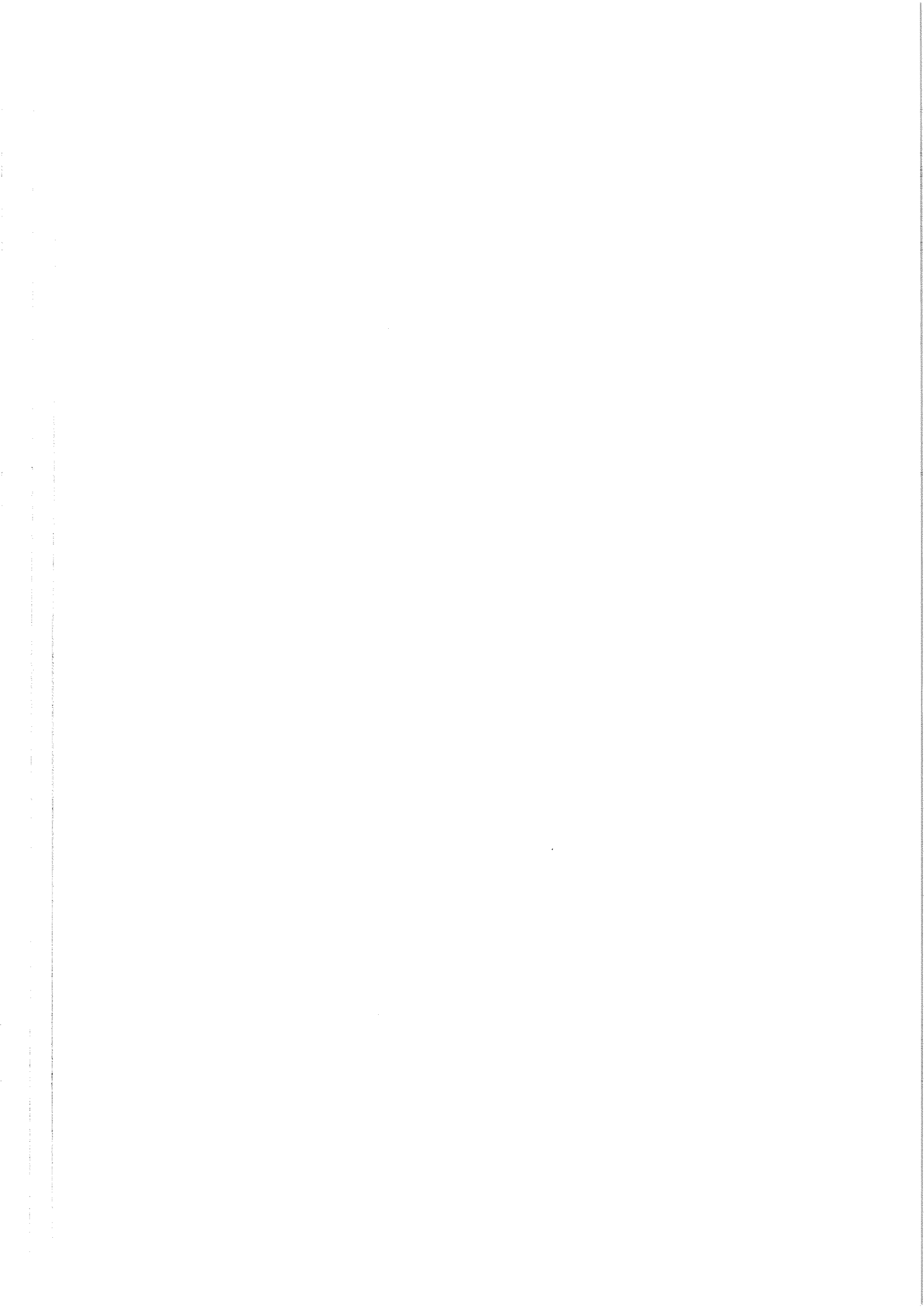
Laurent SOMON

[Signature]
Président du Conseil
départemental de la Somme

ANNEXE

Calendrier prévisionnel pour l'année 2017 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS Hauts-de-France et du Conseil départemental de la Somme

Création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) accueil de jour	
Territoire concerné	Somme
Population ciblée	Adultes handicapés présentant des troubles du spectre autistique
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	1 ^{er} trimestre 2017
Installation prévisionnelle	2 nd semestre 2017



ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2016-91 ACCORDANT A LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE (SELARL) PHARMACIE VMP REPRESENTEE PAR MADAME VIRGINIE MICHEL ET A LA SELARL PMV REPRESENTEE PAR MARIE-PAULE VILLENEUVE L'AUTORISATION DE REGROUPEMENT DE LEURS PHARMACIES RESPECTIVEMENT EXPLOITEE AU 18 RUE THEODORE BLOT ET AU 6 RUE ROBERT DEGON POUR UN EMPLACEMENT SITUE 18 RUE THEODORE BLOT DANS LA MEME COMMUNE DE LE NOUVION EN THIERACHE (02170) EN VUE DE SON EXPLOITATION PAR LA SELARL VMP.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} décembre 2016 accordant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Aisne daté du 1^{er} octobre 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie rue Théodore Blot à LE NOUVION EN THIERACHE (02170) sous la licence n°41 ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Aisne daté du 1^{er} octobre 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie rue Robert Degon à LE NOUVION EN THIERACHE (02170) sous la licence n° 84 ;

Vu la demande présentée par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) VMP représentée par Madame Virginie MICHEL et par la SELARL PMV représentée par Marie-Paule VILLENEUVE, en vue d'obtenir l'autorisation de regroupement de leurs officines exploitées respectivement au 18 rue Théodore Blot et au 6 rue Robert Degon pour un emplacement situé 18 rue Théodore Blot dans la même commune de LE NOUVION EN THIERACHE (02170), demande déclarée recevable le 05 septembre 2016 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur en date du 09 décembre 2016 relatif aux conditions minimales d'installation concernant les locaux proposés par la SELARL VMP représentée par Madame Virginie MICHEL et par la SELARL PMV représentée par Marie-Paule VILLENEUVE ;

Vu l'avis favorable du syndicat des pharmaciens d'officines (FSPF) de l'Aisne en date du 22 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Picardie en date du 03 octobre 2016 ;

Vu l'avis du représentant de l'Etat dans le département de l'Aisne en date du 18 novembre 2016 ;

Vu l'absence d'avis de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) de l'Aisne ;

Vu l'absence d'avis de l'Union Nationale des Pharmaciens de France (UNPF) ;

Considérant que la SELARL VMP, représentée par Madame Virginie MICHEL, pharmacien, est titulaire de la licence n°41 et exploite la pharmacie située 18 rue Théodore Blot à LE NOUVION EN THIERACHE (02170) ;

Considérant que la SELARL PMV, représentée par Madame Marie-Paule VILLENEUVE, pharmacien, est titulaire de la licence n°84 et exploite la pharmacie située 6 rue Robert Degon à LE NOUVION EN THIERACHE (02170) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine. Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22.* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5125-15 CSP, « *Plusieurs officines peuvent, dans les conditions fixées à l'article L. 5125-3, être regroupées en un lieu unique, à la demande de leurs titulaires.*

Le lieu de regroupement de ces officines est l'emplacement de l'une d'elles, ou un lieu nouveau situé dans la commune d'une des pharmacies regroupées.

Dans le cadre d'un regroupement dans un lieu nouveau, la nouvelle officine ne pourra être effectivement ouverte au public que lorsque les officines regroupées auront été fermées. [...] »

Considérant que la commune de LE NOUVION EN THIERACHE comporte 2 officines ; qu'elles desservent la commune de LE NOUVION EN THIERACHE et les communes alentour dépourvues d'officines ;

Considérant que les pharmacies objet du projet de regroupement sont distantes d'environ 200 mètres l'une de l'autre ; que ces deux pharmacies sont établies au cœur d'un ensemble d'habitations, de quelques commerces au sein de la commune de LE NOUVION EN THIERACHE ;

Considérant que le projet de regroupement de ces deux pharmacies prévoit la fusion absorption de la SELARL PMV au profit de la SELARL VMP et l'intégration de Madame Marie-Paule VILLENEUVE au sein de la SELARL VMP ;

Considérant que la localisation de la future pharmacie issue de ce regroupement est envisagée au 18 rue Théodore Blot, à l'emplacement actuel de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL VMP ; qu'au regard de son emplacement, on constate que le projet de regroupement ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ;

Considérant que l'emplacement proposé pour le regroupement de la pharmacie exploitée par la SELARL VMP et de la pharmacie exploitée par la SELARL PMV répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant à LE NOUVION EN THIERACHE et dans les communes voisines dépourvues d'officine ;

Considérant que ce regroupement permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant à LE NOUVION EN THIERACHE et dans les communes voisines dépourvues d'officine et améliorera le maillage pharmaceutique dans cette commune ; que l'emplacement proposé pour le regroupement répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant à LE NOUVION EN THIERACHE et dans les communes voisines dépourvues d'officine ;

Considérant que compte tenu de ce qui précède, le projet présenté satisfait aux dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) VMP représentée par Madame Virginie MICHEL et par la SELARL PMV représentée par Marie-Paule VILLENEUVE, en vue d'obtenir l'autorisation de regroupement de leurs officines exploitées respectivement au 18 rue Théodore Blot et au 6 rue Robert Degon pour un emplacement situé 18 rue Théodore Blot dans la même commune de LE NOUVION EN THIERACHE (02170) est accordée.

L'officine issue de ce regroupement sera exploitée par la SELARL VMP au 18 rue Théodore Blot à LE NOUVION EN THIERACHE (02170).

Article 2 : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n°02#000243.

Article 3 : Le regroupement de la pharmacie exploitée par la SELARL VMP et de la pharmacie exploitée par la SELARL PMV sera effectif à compter de la réalisation effective de l'ensemble des opérations nécessaires à ce regroupement et notamment de la fermeture de la pharmacie exploitée actuellement au 6 rue Robert Degen à LE NOUVION EN THIERACHE (02170).

Article 4 : La présente autorisation sera caduque si l'ouverture de l'officine au public n'a pas été réalisée dans le délai d'un an fixé par l'article L.5125-7 du code de la santé publique, à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, prévu par l'article L.5125-7 du code de la santé publique, l'officine ne pourra être cédée, ni transférée, ni faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) VMP, représentée par Madame Virginie MICHEL, titulaire de l'officine de pharmacie sise 18 rue Théodore Blot à LE NOUVION EN THIERACHE (02170) et à la SELARL PMV représentée par Marie-Paule VILLENEUVE, titulaire de l'officine de pharmacie sise 6 rue Robert Degen à LE NOUVION EN THIERACHE (02170), auteurs de la demande.

Article 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 Euralille
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 8 – Le directeur de l'Offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 21 DEC. 2016

Pour la directrice générale de l'ARS Hauts de France et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMEL DEWIC

DECISION TARIFAIRE N° 518 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DOLCÉA PLAILLY - 600102461

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 08/10/1996 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DOLCÉA PLAILLY (600102461) sis 18, R DE PARIS, 60128, PLAILLY et géré par l'entité dénommée SARL GDP VENDOME (750014839) ;
- VU la convention tripartite

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/10/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 211 200.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	197 950.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	13 250.00
Accueil de jour	0.00

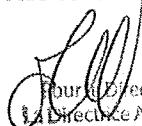
ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au tiers de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 400.00 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.14
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.92
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.04
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL GDP VENDOME » (750014839) et à la structure dénommée EHPAD La Maison de Fannie (600102461).

FAIT A LILLE, LE - 4 OCT. 2016



Pour le Directeur Général et par délégation
Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique MASSELIÈRE



ARRETE N° DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2016-93 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DROS-2011-125 DU 05 OCTOBRE 2011 AUTORISANT LA SOCIETE ANONYME (SA) ADEP ASSISTANCE DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE 6 RUE COGNACQ-JAY A PARIS (75007) A DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL POUR SON SITE DE RATTACHEMENT SITUE 59 RUE ANDRE MALRAUX A SALOUËL (80480).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté DROS-2011-125 du 05 octobre 2011 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la Société Anonyme (SA) Adep Assistance dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à Paris (75007) pour le site de rattachement situé 59 rue André Malraux à Salouël (80480) ;

Vu le courrier en date du 30 mars 2016 de la SA Adep Assistance, représentée par Monsieur Jack THOREL, Directeur général de la société, informant du changement de pharmacien responsable ;

Vu le certificat d'inscription de Monsieur Aymeric PICQUE à la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 29 avril 2016 ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Considérant que la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical peut être effectuée par une structure dispensatrice telle que définie à l'article L.4211-5 du code de la santé publique fonctionnant sous la responsabilité d'un pharmacien ;

Considérant la demande en date du 30 mars 2016 présentée par la SA Adep Assistance, sise 6 rue Cognacq-Jay à Paris (75007), informant du changement de pharmacien responsable, pour le site de rattachement implanté au 59 rue André Malraux à Salouël (80480) ; que cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 28 septembre 2016 ;

Considérant que la SA Adep Assistance est représentée par son Directeur général, Monsieur Jack THOREL ;

Considérant le certificat d'inscription de Monsieur Aymeric PICQUE à la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 29 avril 2016 ;

Considérant qu'au regard du contrat de travail et de l'avenant au contrat de travail, le temps de présence du pharmacien responsable est conforme aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant que les modifications demandées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté DROS-2011-125 du 05 octobre 2011 autorisant la SA Adep Assistance à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 59 rue André Malraux à Salouël (80480) est ainsi modifié :

« La SA Adep Assistance dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à Paris (75007) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 59 rue André Malraux à Salouël (80480) selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants :

- le département de l'Aisne (02) ;
- le département de l'Oise (60) ;
- le département de la Somme (80). »

Article 2 – L'article 3 de l'arrêté DROS-2011-125 du 05 octobre 2011 autorisant la SA Adep Assistance à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 59 rue André Malraux à Salouël (80480) est ainsi modifié :

« La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée pour le site de rattachement implanté 59 rue André Malraux à Salouël (80480), par un pharmacien responsable conformément à l'article L.4211-5 du code de la santé publique et aux bonnes pratiques susvisées.

Le temps de présence pharmaceutique devra, si besoin, être adapté afin de permettre d'accomplir les tâches prévues aux paragraphes 2.1.4 et 2.1.7 des bonnes pratiques susvisées. »

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, sis 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 – Le directeur de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifié à Monsieur Jack THOREL, Directeur général de la SA Adep Assistance.

Fait à Lille, le **13 OCT. 2016**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE